

Toulouse, le 1^{er} février 2023

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20230201-059

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de RESEAU31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant que la commune de LABARTHE-RIVIERE ayant transféré la compétence « production d'eau potable » à Réseau31, il lui revient d'établir les périmètres de protection pour le puits Les Genêts qui est utilisé pour l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution 116 – PLAINE DE RIVIERE ainsi qu'en secours pour l'unité de distribution 276 – CIER DE RIVIERE ;

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic des pratiques agricoles sur la zone d'alimentation du captage afin de déterminer l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement pour protéger durablement la ressource en eau ;

Considérant la réalisation de cette opération pour un montant de 20 000 €HT

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne	6 000 €	30% Etudes
Agence de l'Eau	10 000€	50 % Etudes
Etat		
Autres		
Autofinancement et emprunt	4 000 €	70%

Considérant que RESEAU31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

décide

Article 1 : d'approuver le montant de la demande d'inscription pour le lancement de l'opération sur la commune de Labarthe-Rivière 20 000 €HT au programme départemental Eau Potable 2023 et le plan de financement présenté ;

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eau Potable 2023 de **6 000 €HT** ;

Article 3 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 10 000 €HT, et de tout autre organisme financeur ;

- Article 4 :** de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et de toutes les prestations associées à l'organisme financeur (Conseil Départemental) avant attribution de l'aide;
- Article 5 :** de s'engager à présenter au Conseil Départemental de Haute-Garonne, au plus tard le 1^{er} septembre 2024, un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription au titre du programme départemental 2023 ;
- Article 6 :** de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;
- Article 7 :** d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président de Réseau31

